



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convention de Vienne

Question écrite n° 12390

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la récente adoption d'une convention internationale contre le trafic illicite des narcotiques et des substances psychotropes. Inquiet du développement de l'usage des stupefiants, notamment parmi les jeunes, et conscient de la nécessité d'une étroite coopération internationale pour maîtriser ce fleau, il lui demande si le Gouvernement entend mettre rapidement à l'ordre du jour la question de la ratification de cette convention internationale signée à Vienne par plus de quarante États le 19 décembre 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la santé et de l'action humanitaire tient à rassurer l'honorable parlementaire en rappelant que la convention de Vienne de 1988 contre le trafic illicite des stupefiants et des substances psychotropes a été ratifiée par la France le 31 décembre 1990, en même temps qu'elle l'était par les autres pays membres de la CEE.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12390

Rubrique : Conférences et conventions internationales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2005